

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS RÉUNI D'ORANGE



Procès-Verbal de Séance

Séance du Conseil de Communauté du 5 Juillet 2018

Salle du Conseil de l'Hôtel de Communauté – Orange

Etaient présents :

Châteauneuf-du-Pape : AVRIL Claude

Courthézon : ROCHEBONNE Alain, LEMAIRE Marie-Thérèse

Jonquières : MAFFRE Claudine (à partir du point n°3), FLEURY George-Andrée

Orange : BOMPARD Jacques, TESTANIÈRE Gérald, GALMARD Marie-Thérèse, PASERO Jean-Pierre, BOURGEOIS Claude, BÉGUELIN Armand, GRABNER Chantal, MARQUOT Xavier, CRESPO Anne, BOMPARD Guillaume, GASPA Catherine, LAROYENNE Gilles, HAUTANT Anne-Marie

Absents ayant donné pouvoir : FIDÈLE Serge pouvoir à MARQUOT Xavier, BISCARRAT Louis pouvoir à FLEURY George-Andrée, FENOUIL Jean-Pierre pouvoir à ROCHEBONNE Alain, LORHO Marie-France pouvoir à BOMPARD Jacques, SABON Denis pouvoir à TESTANIÈRE Gérald, ARNAUD-PERVEYRIE Carole pouvoir à BOURGEOIS Claude, STEINMETZ-ROCHE Marion pouvoir à GALMARD Marie-Thérèse, TRAMIER Sandy pouvoir à GASPA Catherine

Absente : MAFFRE Claudine (pour les points n°1 et 2)

Secrétaire de Séance : MARQUOT Xavier

Fonctionnaires Communautaires : GLEYZON Cécile (DGS CCPRO), CANUTI Rémy (DGS Orange / DIRMOP CCPRO), GALMARD Yann (DGS Cadérousse), PEREZ Fabrice (Adjoint au Directeur des Finances CCPRO), LAINÉ Christophe (Chef de Pôle du Centre Technique Intercommunal), BENOD Béatrice (Directrice de la Commande Publique), SOUCIET Frank (Chef de Pôle de la GEMAPI)

Monsieur le Président ouvre la séance à 15h30 et remercie les élus présents ainsi que les fonctionnaires territoriaux en charge de la préparation des dossiers. Il procède à l'appel et donne lecture des pouvoirs.

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

Monsieur MARQUOT est désigné comme secrétaire de séance.

Le président met aux voix le procès-verbal de la séance du 31 Mai 2018.

Madame HAUTANT intervient et demande à ce que ses propos soient consignés au compte rendu. Elle dit que l'échange relatif au changement d'horaire du Conseil n'a pas été consigné dans le procès-verbal de la séance précédente. Pourtant l'horaire traditionnel de 18h30 semblait honnête. A la fois pour les agents communautaires qui travaillent et pour les élus, en situation d'activité professionnelle. Elle revient sur les propos du Président s'étant alors engagé à « en reparler », toutefois force est de constater que le Conseil se réunit ce jour à 15h30. Preuve étant s'il en fallait que la concertation annoncée n'a pas eu lieu. Elle évoque ensuite la question des effectifs, qui sont tantôt de 177 et tantôt de 251. Elle regrette que le compte rendu n'ait pas repris mot pour mot ses termes, ce qui du coup annule selon elle le sens de ses propos.

Ce compte rendu ne lui semblant pas fidèle, Madame HAUTANT annonce donc qu'elle ne l'adoptera pas.

Les demandes de rectification au présent procès-verbal doivent être soumises lors de la prochaine séance du Conseil de Communauté. En cas de contestation, il sera fait usage de l'enregistrement de la séance.

Monsieur le Président répond sur la question des effectifs en redisant, comme cela avait par ailleurs déjà été clarifié en mai, que l'écart résulte des vacataires recrutés pendant la période estivale.

Ceci étant clarifié, le Président met le compte rendu aux voix. Ce dernier est adopté à la majorité.

Monsieur le Président souhaite ensuite porter à la connaissance du Conseil deux informations.

La première concerne la salle de réunion du Conseil, qui va prochainement faire « peau neuve » pour accueillir dès la rentrée de septembre les conseillers dans de meilleures conditions de confort, notamment sur le plan acoustique.

La seconde annonce concerne la Directrice Générale des Services, Madame Cécile GLEYZON qui fête aujourd'hui son anniversaire.

Ceci étant énoncé, le Président ouvre l'ordre du jour et procède à la lecture des points.

Point n°1 : ADMINISTRATION / REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD) / APPEL A CANDIDATURE POUR UNE DEMARCHE MUTUALISEE

Rapporteur : M. Alain ROCHEBONNE

Le règlement européen (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 dit « Règlement Général pour la Protection des Données personnelles » (RGPD) est applicable depuis le 25 Mai 2018.

Sa transcription en droit national a été assurée par la loi relative à la protection des données personnelles du 20 juin 2018, remplaçant la loi Informatique et Libertés de 1978.

En tant que détentrice de données à caractère personnel, le RGPD impose aujourd'hui non seulement à la CCPRO mais également à chacune de ses Communes membres de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD), qui peut être une personne physique interne à l'administration (sous réserve qu'elle dispose d'une certaine indépendance hiérarchique) ou externe (prestataire) dont la mission consiste stratégiquement à assurer le suivi régulier des traitements effectués sur les données à caractère personnel.

Une première proposition méthodologique avait été présentée en bureau communautaire le 8 février 2018, mais écartée, en raison d'une part de l'estimation financière jugée trop onéreuse et d'autre part en considération des charges transférées par l'Etat aux collectivités sans aucune compensation financière.

Afin de limiter l'impact budgétaire tout en répondant aux exigences légales, une seconde proposition a donc été élaborée par les services, reposant sur l'adéquation suivante :

- Engagement d'une procédure largement mutualisée : Communauté de Communes, Communes membres, Office de tourisme intercommunal, CCAS du territoire voire EPCI voisins et leurs Communes membres.
- Travail à la rédaction d'un cahier des charges conjoint permettant de cibler la consultation vers des entreprises de l'économie sociale et solidaire, ou des partenariats d'innovation, de manière à s'inscrire dans une démarche pilote d'intelligence collective et de développement durable.

La présente délibération vise donc à acter l'intention de la CCPRO de s'engager, de manière mutualisée et innovante, dans une réponse territoriale externalisée conforme au RGPD et à en définir les modalités.

Le Conseil de Communauté :

- **VALIDE** la constitution d'un groupe de travail pour la mise en place d'une solution innovante de protection des données à échelle intercommunale,
- **DÉSIGNE** les Directions des Systèmes d'Information de la CCPRO et de la Ville d'Orange pour piloter ce groupe de travail,
- **DEMANDE** aux Communes membres, Etablissements Publics associés et Intercommunalités voisines de bien vouloir se prononcer sur leur adhésion à cette démarche et procéder - le cas échéant - à la désignation de leur représentant au groupe de travail dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la présente.

Les demandes de rectification au présent procès-verbal doivent être soumises lors de la prochaine séance du Conseil de Communauté. En cas de contestation, il sera fait usage de l'enregistrement de la séance.

POUR : 24

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 (Mme HAUTANT)

Point n°2 : ADMINISTRATION / MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCPRO / TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT AU 1ER JANVIER 2019

Rapporteur : M. Xavier MARQUOT

Dans le cadre du transfert aux Intercommunalités des compétence Eau et Assainissement, le Conseil de Communauté avait par délibération n°2017080 du 3 juillet 2017 approuvé la mutualisation d'un agent communal de la Ville de COURTHEZON spécialisé dans les domaines de l'Eau et de l'Assainissement afin d'appréhender le périmètre du futur service, réaliser un diagnostic technique et financier complet et élaborer les scénarios d'exercice des compétences transférées selon une échéance demeurant à déterminer.

En date du 13 novembre 2017, le diagnostic a été restitué aux communes membres réunies en Comité de Pilotage. Il concluait à une relative homogénéité des Services Publics locaux exercés en propres par les Communes de Caderousse, Courthézon, Jonquières et Orange (Châteauneuf ayant transféré cette compétence au Syndicat Mixte Rhône Ventoux), au regard des différentes dispositions contractuelles et de la structuration tarifaire.

Par ailleurs, la CCPRO a été destinataire en date du 26 décembre 2017, d'un courrier de la Préfecture de Vaucluse l'informant de sa non éligibilité à la dotation globale de fonctionnement bonifiée pour l'exercice 2018, en raison du fait que cette dernière n'exerçait que 6 compétences sur un minimum de 8 figurant dans la liste prescrite par les dispositions de l'article L. 5214-23-1 du CGCT. Cette perte représente quasiment 0.5 M€ sur les recettes de l'EPCI.

Dans ces conditions et de manière à retrouver au plus tôt le bénéfice de la DGF bonifiée, il est proposé de fixer la date de transfert des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2019.

A cet effet, le Chef de Projet travaille d'ores et déjà :

- A l'accompagnement des études communales préalables (Schémas directeurs de Caderousse, Audit technique et structurel de la STEP de Jonquières),
- A l'établissement de maquettes consolidées pour les futurs budgets annexes communautaires de l'Eau et de l'Assainissement, qui seront bâtis comme pour le budget principal sous forme d'enveloppes communales d'investissement,
- Au maquettage du futur service communautaire qui devrait se composer de 3 agents (1 Ingénieur, 1 technicien et 1 Assistante Administrative), correspondant exclusivement à des ressources transférées.

Cette décision passe nécessairement par une refonte statutaire, sur laquelle les communes auront 3 mois pour se positionner avant intervention de l'arrêté préfectoral.

De manière à ce que les statuts soient opérationnels dans les délais, il convient que le Conseil se prononce.

Le Conseil de Communauté :

- **APPROUVE** le transfert de la compétence eau et assainissement à la CCPRO en date du 1^{er} janvier emportant modification de ses statuts,
- **DIT** que cette délibération sera notifiée aux Communes membres, ces dernières disposant d'un délai de trois mois pour délibérer de manière concordante.

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Point n°3 : FONCIER / ZAC DE LA GRANGE BLANCHE 2 / COURTHEZON / LOT B / VENTE D'UN LOT D'ENVIRON 5.000 M2 A L'EURL VIDAL

Les demandes de rectification au présent procès-verbal doivent être soumises lors de la prochaine séance du Conseil de Communauté. En cas de contestation, il sera fait usage de l'enregistrement de la séance.

Rapporteur : M. Alain ROCHEBONNE

La Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange est compétente en matière de création, d'aménagement et de gestion des zones d'activités sur le territoire de ses Communes membres. La ZAC de GRANGE BLANCHE II a été créée par délibération du 26 mai 2003, la maîtrise d'ouvrage en étant assurée en régie.

Le dossier de réalisation de la ZAC a déterminé un parti d'aménagement sur la base de trois lots (A, B et C), destinés à être commercialisés selon des typologies d'activité différentes ; le lot B ayant vocation à accueillir des activités tertiaires et de service.

****Arrivée de Claudine MAFFRE****

Une large consultation a été lancée par le Service Développement Economique dès le début de l'année 2016. Parallèlement des candidatures sont reçues chaque semaine pour des entreprises souhaitant s'installer sur la zone. Certaines parcelles du Lot B sont déjà en cours de commercialisation, tandis que les travaux de viabilisation en cours de réalisation sont en voie d'achèvement.

Les candidatures reçues ces derniers mois ont été présentées par devant la Commission économique du 24 mai dernier en fonction de différents critères de sélection (Chiffre d'affaire, création d'emplois directe ou indirecte, motif d'installation, perspectives de développement, etc). Cette dernière a émis un avis favorable sur le projet présenté par la Société EURL Pierre VIDAL spécialisée dans le négoce en vin et la vinification, représentée par Monsieur Pierre VIDAL, gérant.

Le projet consiste dans un premier temps (2019) en la création d'un bâtiment de 500 m² ainsi qu'une zone couverte de 200 m² et dans un second temps (2020) le bâtiment sera agrandi pour atteindre 2800 m² associé à une zone couverte de 700 m².

Ainsi ce projet requiert une assiette d'environ 5.000 m². Il s'agit dans un premier temps de regrouper à COURTHÉZON l'ensemble des activités de l'entreprise situées pour partie à Châteauneuf-du-Pape en ce qui concerne le siège social et les bureaux, et pour partie à Sorgues et à Narbonne en ce qui concerne les activités d'élevage, d'embouteillage et de stockage du vin.

Or, en raison d'un chiffre d'affaires en constante progression et d'un projet de développement de l'activité, elle envisage de créer en s'implantant à Courthézon plusieurs emplois supplémentaires (transfert de 5 emplois, création immédiate de 3 emplois supplémentaires et création sur les deux années suivantes de 4 nouveaux emplois, soit un total de 12 emplois à terme).

Le prix de vente convenu entre les parties correspond, après évaluation de France Domaine, au prix fixé dans le bilan de ZAC (52€ HT/m²), soit un montant total de de 260 000 € hors taxe (HT), prix auquel s'ajoutera la TVA selon le régime en vigueur.

Les parcelles concernées sont actuellement cadastrées section B n° 1705 partie et B n° 1711 partie, et feront l'objet d'une nouvelle division parcellaire à l'issue d'un document d'arpentage.

Les parties ont décidé, d'un commun accord, de signer une promesse de vente, afin de se prévaloir des conditions suspensives d'obtention des diverses autorisations nécessaires. Après quoi l'acte authentique sera réitéré, dès que les procédures administratives d'usage auront été effectuées.

Il convient donc par la présente de valider l'attribution de ce lot et d'autoriser le Président à signer les actes notariés à intervenir.

Le Conseil de Communauté :

- **DÉCIDE** de vendre à l'EURL PIERRE VIDAL, sise au 631 Route de Sorgues à CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE (84 230) identifiée au SIREN sous le numéro 52385776100010 et immatriculée au RCS d'Avignon, dont le gérant est Monsieur Pierre VIDAL, ou toute personne physique ou morale substituée par elle à cet effet, un lot d'environ 5.000 m² (surface à parfaire par le géomètre) sis dans la ZAC DE LA GRANGE BLANCHE II à COURTHÉZON (Lot B) issu de la division des parcelles cadastrées Section B n° 1705 partie et B n° 1711,
- **DIT** que cette cession est consentie au prix de 52 € HT /m², prix auquel s'ajoute la TVA selon le régime en vigueur, soit une somme totale approximative de 260 000 € HT,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la promesse de vente ainsi que l'acte authentique et tout autre document s'y rapportant,
- **DIT** que la recette sera inscrite au budget annexe de la Grange Blanche II, Fonction 90, Nature 7015,

Les demandes de rectification au présent procès-verbal doivent être soumises lors de la prochaine séance du Conseil de Communauté. En cas de contestation, il sera fait usage de l'enregistrement de la séance.

- **DÉSIGNE** Maître Pierre DOUX, Notaire associé sis 71 allée des Moulins, Route de Vedène, à SORGUES (84 700) afin de représenter les Intérêts de la collectivité et Maître OLLIVIER, notaire à AVIGNON pour ceux de l'acquéreur en la présente transaction,
- **DIT** que la promesse de vente devra être signée par les deux parties dans un délai maximum de 6 mois à compter de la notification de la présente délibération, à défaut de quoi la délibération sera abrogée de plein droit et la candidature deviendra caduque.

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Point n°4 : ACHAT PUBLIC / LANCEMENT D'UN MARCHÉ TRAVAUX / COURTHEZON / AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DALADIER

Rapporteur : M. Alain ROCHEBONNE

La Communauté de Communes du Pays réuni d'Orange est compétente en matière de création, d'aménagement et d'entretien de la voirie d'intérêt communautaire, qui représente l'intégralité du Domaine Public Routier de ses communes membres.

Dans le cadre de sa programmation pluriannuelle de travaux, et dans le cadre de l'autorisation de programme REQUALIFICATION DU SECTEUR GARE A COURTHEZON éligible au financement de la Région dans le cadre de l'AMI Quartier Gare, la CCPRO avait programmé le réaménagement de la Place Edouard Daladier.

Le projet consiste à restructurer la place Daladier dans le but de rendre l'espace public aux riverains et aux commerces. La suppression en quasi-totalité du parking a été anticipée par la création du parking G. Leclerc à proximité qui faisait l'objet de l'opération précédente. Le report en nombre de places (70) a été conservé.

L'objet des travaux intègre également le renouvellement des réseaux : réseaux d'eaux pluviales, d'eau potable, d'eaux usées et l'enfouissement du réseau télécom. Le revêtement sera entièrement repris et des dalles calcaires seront posées sur la partie haute piétonne, de la clavicette traitée sur l'espace central de la partie basse, du béton désactivé sur les cheminements piétons. La voie circulaire, les rues et impasses seront en enrobé.

Les platanes seront abattus au profit de nouvelles essences à haute tige sur la partie basse et des arbustes en cépée sur la partie haute.

Conformément à la réglementation applicable en matière de marchés publics, il convient de lancer une consultation. Compte tenu du montant des travaux, la procédure retenue par le pouvoir adjudicateur est celle de la procédure adaptée.

Les pièces du dossier de consultation ont été rédigées par le bureau de maîtrise d'œuvre Quadri Ingénierie et les services de la CCPRO.

Le marché comporte une tranche ferme (la place Daladier) et plusieurs tranches optionnelles (rue Petite Place, rue de la Calade, impasse du Greffe et rue Saurin).

Le marché sera alloté de la manière suivante :

- Lot 1 : VRD
- Lot 2 : Revêtements calcaires
- Lot 3 : Eaux et Assainissement
- Lot 4 : Espaces verts

L'éclairage public sera renouvelé en coordination avec le SEV.

Le démarrage des travaux est prévu pour début octobre 2018 et la livraison attendue pour fin juin 2019.

Le montant estimatif des travaux a été estimé à :

- Tranche ferme : 940 000 € HT
- Tranches optionnelles : 260 000 € HT

Les demandes de rectification au présent procès-verbal doivent être soumises lors de la prochaine séance du Conseil de Communauté. En cas de contestation, il sera fait usage de l'enregistrement de la séance.

Soit un montant total estimé de : 1 200 000 € HT

La dépense est prévue au Budget principal.

Le financement prévu pour cette opération est le suivant :

- 35% Fonds propres CCPRO (Enveloppe de Travaux COURTHEZON)
- 35% Fonds de concours Mairie de Courthézon
- 30% Subvention Région PACA

Les critères de jugement proposés par le pouvoir adjudicateur sont les suivants :

- Prix 60 %
- Valeur technique 20 %
- Délais 20 % (proposition du montant de la pénalité de la part de l'entreprise)

La Commune de Courthézon disposant de la compétence liée à l'entretien du réseau d'assainissement, adduction eau potable incendie et des espaces verts, il a été retenu de constituer un groupement de commande de manière à lancer une procédure de consultation unique assortie d'une convention d'organisation de la maîtrise d'ouvrage de manière à assurer une centralisation du pilotage et de la coordination des travaux.

Madame HAUTANT : J'interviens pour déplorer n'avoir rien vu de ce dossier ; du coup comment juger de manière éclairée ce que vous comptez faire ? Vous évoquez la suppression des platanes et j'observe que les espaces verts sont une fois de plus les parents pauvres de l'aménagement. Non seulement c'est dommage, mais du point de vue de l'avenir c'est parfaitement regrettable. Il est essentiel de pouvoir se saisir des enjeux de la biodiversité dans toute opération d'aménagement urbain.

Monsieur le Président : Tout cela est je vous le rassure parfaitement intégré, et j'ai des visuels de l'aménagement dans ma sacoche si vous me permettez de vous les présenter. Nous avons encore travaillé hier sur le sujet avec Luc FERRE, le technicien référent de ce dossier.

Le Conseil de Communauté :

- **APPROUVE** le lancement d'une procédure de consultation pour les travaux de réaménagement de la Place Daladier à COURTHEZON d'un montant total estimé de 1.200.000 € (UN MILLION DEUX CENT MILLE EUROS),
- **AUTORISE** le pouvoir adjudicateur à signer toutes les pièces du marché après décision du choix des Entreprises par la CAO réuni en formation MAPA,
- **DIT** que la dépense sera imputée au budget principal 2018 et suivant au compte 2315 (Enveloppe Travaux de COURTHEZON).

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 (Mme HAUTANT)

Point n°5 : ACHAT PUBLIC / CONTRAT DE PREVOYANCE DES AGENTS COMMUNAUTAIRES / COLLECTEAM / AVENANT N°1 / DELAI

Rapporteur : M. Jacques BOMPARD

Par délibération du 13 juillet 2013 et à l'issue d'une consultation, le Conseil de Communauté avait décidé de signer une convention de participation à la garantie prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents territoriaux, en versant une participation mensuelle de 12 € à tout agent justifiant d'un certificat d'adhésion à la Garantie Prévoyance COLLECTEAM.

Il est rappelé que la Garantie Prévoyance permet aux agents qui y souscrivent de maintenir leur rémunération en cas d'accident de santé et de se prémunir des conséquences pécuniaires d'un passage en ½ traitement.

Pour l'année 2017 la CCPRO a versé une participation mensuelle de 12 euros à 54 de ses agents soit un montant annuel de 7 776 €.

Les demandes de rectification au présent procès-verbal doivent être soumises lors de la prochaine séance du Conseil de Communauté. En cas de contestation, il sera fait usage de l'enregistrement de la séance.

La convention de participation arrivant à échéance au 31/12/2018, une consultation aurait du être envisagée de manière à la renouveler.

Toutefois et au regard de l'avancement des travaux du groupe de travail en charge de la mutualisation, il semble s'avérer plus judicieux de lancer non seulement une procédure conjointe entre Prévoyance et Complémentaire Santé des agents territoriaux, mais également d'élargir cette consultation à d'autres collectivités (communes, CCAS, EPCI voisins) de manière à bénéficier d'économies d'échelle.

Ainsi, et compte tenu des délais nécessaire à l'élaboration d'un cahier des charges conjoint, il est proposé de prendre un avenant au contrat initial pour une durée d'une année et de reconduire la participation pour chaque agent de la CCPRO à la garantie de prévoyance jusqu'au 31/12/2019.

Le Conseil de Communauté :

- **VALIDE** le principe consistant à engager une démarche mutualisée en matière de complémentaire santé et de prévoyance des agents territoriaux intercommunaux,
- **DIT** que cette dépense sera prévue au Budget Principal 2018 et suivant,
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant prorogeant d'une année le contrat de prévoyance des agents de la CCPRO ainsi que toute pièce se rapportant à la présente délibération.

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Point n°6 : ACHAT PUBLIC / EXPERIMENTATION D'UN NOUVEAU SYSTEME DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES / ACQUISITION DE COLONNES

Rapporteur : M. Alain ROCHEBONNE

Suite à l'intégration de la Ville d'Orange en 2014, la CCPRO avait prescrit une étude d'optimisation du service collecte des déchets, démontrant un certain nombre de lacunes par rapport aux objectifs réglementaires. Ces carences ont été confirmées dans le diagnostic du Plan Local de Prévention des déchets ménagers et assimilés, restitué en commission le 28 juin dernier.

Par ailleurs les bouleversements à venir de ce secteur, avec la fermeture annoncée de Delta Déchets fin 2019 et l'augmentation de la TGAP, imposent à la CCPRO de s'organiser différemment car tous les efforts consentis à ce jour ne suffiront pas à garantir l'équilibre budgétaire de cette compétence, ni à atteindre - dans les délais - les objectifs de valorisation requis par la loi.

La Direction des Moyens Opérationnels a donc proposé au Bureau une expérimentation concernant environ 1/3 de son gisement et visant à promouvoir le déploiement d'environ 270 Points d'Apports Volontaires Multiflux environ sur 4 communes s'étant portées volontaires à cet effet (Caderousse, Courthézon, Jonquières et Orange), suivant un maillage très étroit (50 mètres).

Le nouveau schéma de collecte permettra de réduire les coûts de gestion et d'améliorer les performances en matière de collecte sélective.

La CCPRO s'est rapprochée d'autres collectivités qui ont déployé depuis quelques années cette solution de collecte de proximité, réalisée à partir d'un mode opératoire semi-robotisé bilatéral, appelé EASY et breveté par la Société NORD ENGINEERING. Les résultats sont sans commune mesure avec les process traditionnels de collecte. Le matériel est garanti 7 ans.

Considérant l'absence de concurrence sur ce matériel, la CCPRO a donc retenu de passer un marché selon une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable (art. 30) sous la forme d'un accord cadre à bons de commande d'une durée de 2 ans, passé pour une quantité minimale de 1.000 colonnes / maximale de 1.200, soit un coût global estimatif compris entre 1,850 M€ et 2,220 M€ HT.

Ces dépenses seront pour partie finançables par les éco organismes sous réserve que la CCPRO soit retenue dans le cadre de l'Appel à Projets dédié.

Les demandes de rectification au présent procès-verbal doivent être soumises lors de la prochaine séance du Conseil de Communauté. En cas de contestation, il sera fait usage de l'enregistrement de la séance.

L'investissement net sera supporté par un emprunt d'une durée de 10 ans ventilé entre les communes suivant le nombre de colonnes territorialement affectées.

Il convient que le conseil se prononce.

Monsieur LAROYENNE : Le texte que vous venez d'énoncer ne reprend pas tous les détails de l'explicatif et je le déplore car ce dernier comportait des éléments importants. Vous dites que le conseil passe un ordre d'achat sur deux ans, mais la formulation n'est pas explicite. Un achat garanti 7 ans et donnant recours à un emprunt de 10 ans, pour moi ce n'est plus de l'expérimentation ; c'est un choix d'avenir. Ceci sans parler du marché de collecte subséquent qui est conclu pour une durée de 5 ans. Rien ne colle. Par ailleurs cette prestation laisse entendre une volonté de privatisation que vous évoquez comme étant liée à l'âge de la population active, au-delà de 54 ans en moyenne, comme au taux d'absentéisme élevé du service. C'est dégradant. Considérant l'absentéisme, il faut travailler à en identifier les causes et trouver des remèdes. Vos propos n'honorent pas la fonction publique territoriale et c'est trop facile de montrer du doigt les agents quand ça va mal. Votre démarche de privatisation d'une fonction régaliennne est une sanction déguisée à la grève de l'an passé. Oserais-je vous dire à quel point les logiques privées et publiques sont différentes ? Le privé cherche la rentabilité économique immédiate. Le service public a souci de promouvoir le développement durable. Ces visions ne sont pas conciliables et les logiques s'opposent. Le système libéral est un monstre sans tête. Croyez-vous vraiment qu'une société libérale dépourvue de concurrence ait quelque rôle à jouer du côté de Bruxelles en matière de lobbying sur les politiques publiques de réduction des déchets ? Bien au contraire, son système - car sa rémunération - réside sur le fait que vos déchets ne baissent pas. Ce système, sous brevet, nous amène à être pieds et poings liés. On se passe nous même les menottes, et je considère que le bénéfice n'est pas évident face à la perte de la maîtrise environnementale. Je m'en réfère aux débats qui ont eu lieu en conseil municipal d'Orange au sujet de la société Decaux. Si gouverner c'est prévoir, la prudence nous recommande de différer ce point de manière à pouvoir le réétudier en profondeur. Par ailleurs, je ne crois pas que vous ayez mandat pour décider de privatiser la collecte des déchets ; c'est un changement de doctrine qui doit être soumis aux électeurs. A moins que le fait d'organiser un conseil communautaire en plein après midi au mois de juillet contribue de votre volonté de le cacher aux citoyens ? Enfin, je me permets de vous dire que les rues d'Orange sont dans un état de crasse intolérable et qu'il serait grand temps de réagir.

Monsieur le Président : En premier lieu et concernant l'information des citoyens, ce qu'ils regardent en premier c'est leur facture. Cela fait 3 années qu'on augmente la TEOM et le Maire d'Orange a parfaitement joué le jeu. Alors oui, on nous fait aujourd'hui une proposition et cette proposition s'inscrit dans une perspective de rentabilisation du service. Moi je dis tant mieux. Vous insistez par ailleurs sur la privatisation mais nous ne sommes pas du tout en train de privatiser. J'étais - pas plus tard qu'hier encore - avec les représentants du personnel et ce changement de schéma de collecte est très bien accueilli par nos agents titulaires car il n'est pas du tout question de supprimer leurs emplois mais bien d'améliorer le service. Vous dites ne pas avoir des éléments mais tous ces éléments ont été présentés en commission. Tout est lié : on va à la fois réduire les coûts et augmenter les volumes valorisés. C'est du moins ce qui se passe partout où le dispositif a été mis en place. Dernière remarque : le jeudi matin en tant que maire je reçois mes administrés et ce matin même j'étais avec l'un d'eux qui m'a félicité pour la propreté des rues. Je lui ai répondu qu'en tant que Maire je n'y étais pas pour grand-chose puisque c'est la communauté qui s'en occupe mais que j'étais fier d'entendre féliciter le travail de nos agents. Preuve qu'il y a des gens à qui ça convient. Enfin, on ne passe pas ce point en catimini : on initie un changement qui se mettra en place sur la durée et à la sortie on verra bien qui a raison.

Madame HAUTANT : Je regrette aussi que vous n'avez pas tout lu car une fois de plus cela démontre que le service public de la Ville d'Orange était sous-estimé au moment du transfert. Cette délibération vient confirmer un état de déliquescence d'une politique publique qui n'a rien de transparente. Je me rappelle sous l'ancienne gouvernance des rapports annuels que nous avons, avec des chiffres et des tableaux. On voyait vraiment l'efficacité du service. Aujourd'hui vous êtes incapable de nous garantir que la solution proposée est la meilleure car vous l'ignorez vous-même et que vous n'avez aucun moyen pour le démontrer. Je suis allée sur le site de NORD ENGINEERING. C'est une SARL qui dispose d'un capital social de 80 000 €. Vous admettez que cela n'est pas rassurant. Il n'y a aucune mention légale. Ça parle beaucoup de l'Espagne et de la Turquie, c'est exotique, mais il n'y a qu'une quinzaine d'exemples en France, la plupart des clients étant étranger. Cela ne me semble pas professionnel pour deux sous et je ferais un courrier au Préfet pour l'alerter. Par ailleurs vous parlez de prix, et dites que c'est moins cher. Mais on finit toujours par payer au bout du compte, et je trouve dommage que vous soyez incapable d'avoir une approche en coût global.

Les demandes de rectification au présent procès-verbal doivent être soumises lors de la prochaine séance du Conseil de Communauté. En cas de contestation, il sera fait usage de l'enregistrement de la séance.

Monsieur le Président : Mais ils ne viennent pas faire leurs armes chez nous et nous n'essuierons aucun plâtre. C'est un système qui marche ailleurs depuis déjà de nombreuses années et nous avons l'assurance de résultats probants.

Monsieur BOMPARD : Monsieur LAROYENNE m'amuse beaucoup avec ses fonctions régaliennes. Une fonction régalienne relève de l'Etat. Il s'agit de la défense, de la justice. Et aujourd'hui l'Etat lui-même est bien en mal d'assumer ses fonctions, il suffit de voir ce qui se passe au niveau de la sécurité et du transfert de responsabilités sur les polices municipales. C'est dramatique. C'est bien beau d'utiliser des mots à contre propos, mais je n'ai jamais été voyez-vous un adorateur du libéralisme. On le voit bien en matière de gestion municipale ; tantôt on le garde en régie, tantôt on le confie au privé. Ça dépend de la situation et du contexte. Il ne faut pas être ridicule. Le problème n'est pas que ce soit géré par le public ou le privé, le problème de toute gestion c'est l'humain. Quand l'humain gère bien, ça se passe bien, et quand l'humain gère mal ça se passe mal. Tout dépend de la qualité des hommes. Quand je vous écoute il me semble que nous sommes un peu dans le domaine du rêve et cela me rappelle l'assemblée nationale. Moi je vous parle de choses concrètes : quand la population et les densités humaines augmentent, on a de la pollution. C'est incontournable. La surpopulation génère de la pollution et aujourd'hui l'Etat nous demande de faire toujours plus de logements ce qui ne va pas arranger les choses. Il faut un service public des ordures ménagères dans les villes. Ce service public implique deux étapes : la collecte et le traitement. Nous ne parlons pas aujourd'hui du traitement mais de la collecte. Alors bien sûr tout cela reste éminemment imparfait, mais nous proposons un procédé nouveau qui présente l'extrême avantage d'automatiser les 2/3 de cette étape de ramassage et de n'avoir demain plus qu'un agent là où en faut aujourd'hui 3. Certes, il n'y a qu'une boîte dans le monde qui a breveté ça, mais on est totalement dans la légalité car la loi justement le prévoit. Par ailleurs nous sommes loin d'être les premiers et le seul tort que nous ayons eu est peut-être de ne pas vous projeter le petit film qui a été présenté à la commission. Peut être eut-il fallu d'ailleurs que vous y fussiez, à moins que ce ne soit pas non plus dans vos heures. Perpignan l'utilise depuis 2 ans. C'est sûr que c'est un pari, mais c'est du matériel connu et j'ai la faiblesse de faire confiance à nos fonctionnaires. Nous avons pesé les côtés pour et les côtés contre, et c'est bien parce que cela nous semblait à notre avantage que nous proposons ce choix à l'assemblée.

Mme MAFFRE : Nous sommes totalement unanimes sur l'exigence de propreté de nos communes et nous avons travaillé là-dessus. Il n'y a pas de petit ou de grand élu, c'est un sujet qui nous concerne tous. Je trouve effectivement dommage que ce qui nous a été présenté en commission n'ait pas été projeté au Conseil mais je comprends aussi que cela aurait été un peu trop long. Après il faut aussi comprendre que certains élus, auxquels j'appartiens, aient une activité professionnelle et qu'il ne leur soit pas toujours simple de s'engager en fonction de leurs impératifs. Jeudi dernier, le Président de la Commission Serge FIDELE était lui-même absent pour cette raison.

Monsieur le Président : Je reviens sur cette commission et insiste sur l'implication de cette dernière à trouver des solutions et proposer des améliorations concrètes. Tous les documents de travail sont à votre disposition. On ne vous propose pas cette solution sur un coup de tête, ça fait des mois qu'on y travaille avec les techniciens ici présents et notamment Mr Rémy CANUTI en sa qualité de directeur des moyens opérationnels.

Le Conseil de Communauté :

- **VALIDE** le principe d'expérimentation du dispositif breveté de collecte de proximité multi-flux EASY, commercialisé à titre exclusif par la Société NORD ENGINEERING sur une partie du territoire et du gisement communautaire,
- **AUTORISE** le pouvoir adjudicateur à signer toutes les pièces du marché après négociation
- **DIT** que la dépense a bien été intégrée au Budget Communautaire 2018 au compte 2188 et fonction 822, et sera financée par emprunt réparti entre les communes en fonction de la répartition territoriale des points de collecte.

POUR : 24

CONTRE : 2 (Mme HAUTANT – Mr LAROYENNE)

ABSTENTION : 0

Point n°7 : ACHAT PUBLIC / COLLECTE DES NOUVEAUX POINTS D'APPORTS VOLONTAIRES / LANCEMENT DE LA CONSULTATION

Rapporteur : M. Alain ROCHEBONNE

Dans l'exercice de sa compétence collecte et traitement des déchets ménagers, la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange a choisi d'opter de manière expérimentale pour une collecte de proximité dans le but de réduire ses coûts de gestion et d'améliorer ses performances en matière de collecte sélective.

A cet effet, elle entend déployer à compter de la fin d'année 2018 un nombre important de points d'apports volontaire (PAV) destinés à accueillir l'ensemble des flux (OMR, Papiers, emballages et verre), à l'exception du carton qui restera collecté en colonnes disposées à certains endroits stratégiques du territoire (centre-ville ou boulevards périphériques notamment).

Après avoir fait le choix d'acquérir des colonnes de type EASY permettant d'optimiser fortement le temps de collecte, il convient de déterminer les modalités de ramassage de ces nouveaux PAV.

Ces derniers présentent en effet des caractéristiques techniques spécifiques (système de préhension EASY breveté par la Société NORD ENGINEERING), imposant le ramassage par un engin spécialement équipé à cet effet et disposant d'un bras de levage adapté dont la CCPRO ne dispose pas.

Pour répondre à son besoin, le pouvoir adjudicateur a donc choisi de passer un marché de prestation de service d'une durée de 5 ans selon une procédure d'appel d'offres (Articles 66 à 68 du décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics).

Le nombre de colonnes à collecter est estimé entre 1.000 et 1.200 (soit entre 250 et 300 points de collecte), représentant un tonnage annuel évalué entre 6 000 T (mini) et 8 000 T (maxi).

Les prestations concerneront :

- l'installation des colonnes (nouveau dispositif EASY)
- la collecte des colonnes
- la réalisation d'une repasse de propreté
- le nettoyage périodique des contenants
- la refonte et l'optimisation des circuits de collecte sur le reste du territoire

Le cahier des charges a été rédigé par les services communautaires.

Le coût estimé du marché est compris entre 600 000 € et 800 000 € par an soit entre 3 M€ et 4 M€ sur la durée totale du contrat. Il sera demandé au candidat d'exprimer son prix à la tonne.

Monsieur LAROYENNE : J'interviens de nouveau pour demander des explications car ce n'est pas du tout clair. Vous achetez pendant 2 ans du matériel garanti 7 ans pour lequel vous prenez un emprunt de 10 ans et ensuite vous lancez une prestation de service sur une durée de 5 ans. Ce n'est plus de l'expérimentation à ce niveau-là.

Monsieur CANUTI : Nous n'expérimentons pas la technologie, nous expérimentons sur un secteur géographique. Nous avons ciblé avec chaque commune volontaire des quartiers d'habitat dense ou vertical où nous pouvons facilement déployer le dispositif. C'est le nord d'Orange, les Barrades à Courthézon, l'Ision Saint Luc et le tour de la Digue de Caderousse ainsi que 2 lotissements à Jonquières (Ventoux & Genestier). Pour Châteauneuf on est encore en discussion. Ce dispositif fonctionne à Barcelone et nous avons échangé avec la Communauté Urbaine de Perpignan qui l'utilise depuis maintenant 3 ans et qui en est ravie. Nos collègues de Châteaurenard viennent également de le déployer et c'est un système intéressant car avec la fermeture du site d'enfouissement d'Orange et le plan régional de valorisation des déchets, il va nous falloir significativement diminuer les volumes d'ordures ménagères. Par ailleurs, cela va nous permettre d'accélérer le passage en extension des consignes de tri sur tous les plastiques et d'améliorer la captation de tous les flux par le déploiement d'une offre à moins de 50 mètres de chaque foyer producteur.

Monsieur LAROYENNE : Cela ne répond pas à ma question sur la cohérence des dates.

Monsieur CANUTI : En fait on a mis 2 ans pour acheter car au terme de cette date le brevet tombe et'on aura alors de la concurrence.

Monsieur LAROYENNE : Cela m'inquiète un peu de passer une commande de 2 M€ à une SARL dont le capital n'est que de 80 000 €.

Le Conseil de Communauté :

Les demandes de rectification au présent procès-verbal doivent être soumises lors de la prochaine séance du Conseil de Communauté. En cas de contestation, il sera fait usage de l'enregistrement de la séance.

- **APPROUVE** le lancement d'une procédure d'appel d'offres pour la collecte de ses nouveaux points d'apports volontaire sous forme d'un marché de prestation de service d'une durée de 5 ans et d'un montant total estimé entre 3 et 4 M€ (ENTRE TROIS ET QUATRE MILLIONS D'EUROS),
- **AUTORISE** le pouvoir adjudicateur à signer toutes les pièces du marché après décision du choix des Entreprises par la Commission d'Appel d'Offres
- **DIT** que la dépense sera imputée au budget principal 2018 et suivants au compte 611 fonction 812.

POUR : 24

CONTRE : 2 (Mme HAUTANT – Mr LAROYENNE)

ABSTENTION : 0

Point n°8 : DÉCHETS / PLAN RÉGIONAL DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS (PRPGD) / AVIS DE LA CCPRO

Rapporteur : M. Xavier MARQUOT

La Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République a transféré la compétence planification de tous les types de déchets à la Région.

L'élaboration du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets, engagée le 8 avril 2016 a permis d'établir un projet ainsi qu'un projet de Rapport Environnemental ayant fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du Plan lors de sa réunion du 23 février 2018.

En application de l'article R.541-22 du Code de l'Environnement, le projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets et le projet de Rapport Environnemental sont soumis pour avis aux autorités organisatrices en matière de collecte et de traitement des déchets.

Un courrier en ce sens a été adressé le 03 avril 2018 par le Président de la Région Sud – Provence-Alpes-Côte d'Azur au Président de la CCPRO.

Dans le contexte d'incertitude pesant fortement sur la filière locale de traitement des ordures ménagères résiduelles, ce projet amène à soulever plusieurs remarques et questionnements que la CCPRO souhaite voir intégrés dans le plan définitif.

Après avis de la Commission Cadre de Vie Développement Durable du 28 juin 2018, il convient par la présente de formaliser l'avis de la CCPRO.

Madame HAUTANT : Je me permets de revenir sur ce que vous disiez Monsieur le Président, en matière de document consultable. On aurait quand même pu avoir un petit rapport ou un lien vers un document en ligne de manière à mieux apprécier le contexte de la réponse. Votre courrier est par ailleurs fort croquignolet, mais il ne pose pas les vrais sujets et ne donne pas lieu à une vraie discussion. On se fout littéralement de la gueule du monde, mais dans la mesure où c'est habituel, pas de soucis.

Monsieur BOMPARD : Mais je vous enjoins volontiers à lire tous les écrits que j'ai pu produire sur le sujet depuis 1986. Vous êtes ridicule.

Monsieur le Président : Ce courrier a le mérite d'être concret et de poser les problématiques. Moi je ne fais pas de débat idéologique, je cherche des solutions.

Le Conseil de Communauté :

- **VALIDE** les remarques figurant au courrier,
- **DÉMANDE** à ce que ces remarques soient intégrées dans le Plan définitif,
- **AUTORISE** le Président à signer ledit courrier ainsi que toute pièce se rapportant à la présente délibération.

Les demandes de rectification au présent procès-verbal doivent être soumises lors de la prochaine séance du Conseil de Communauté. En cas de contestation, il sera fait usage de l'enregistrement de la séance.

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 (Mme HAUTANT)

Point n°9 : DECHETS / APPEL A CANDIDATURE POUR L'EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI ET MESURES D'ACCOMPAGNEMENT POUR L'OPTIMISATION DE LA COLLECTE DES EMBALLAGES MENAGERS & PAPIERS GRAPHIQUES / POSITIONNEMENT DE LA CCPRO

Rapporteur : M. Xavier MARQUOT

L'extension des consignes de tri a débuté en 2012 avec l'expérimentation lancée par Eco-Emballages. Celle-ci concernait 3,7 millions de Français répartis sur 51 collectivités. Les premiers résultats ont permis de démontrer une progression de la collecte des emballages plastique de 5,9 kg à 7,6 kg par habitant et par an.

Le cahier des charges des éco-organismes pour 2018-2022 a été bâti autour de la généralisation de la démarche : les collectivités étant tenues de s'engager à étendre les consignes de tri d'ici 2022 au travers des contrats type qui les lient aux éco-organismes.

De manière à inciter cette extension de manière pro-active, les éco-organismes en contrat avec la CCPRO pour la période 2018-2022 ont récemment publié un Appel à Projets pour l'extension des consignes de tri et les mesures d'accompagnement des collectivités à l'engagement de projets de transformation des dispositifs de collecte à destination des emballages ménagers et papiers graphiques pour permettre l'atteinte des objectifs nationaux à coûts maîtrisés.

Seules les collectivités clientes d'un centre de tri adapté à l'extension des consignes de tri sont éligibles à cet appel à projet, ce qui se trouve être le cas pour la CCPRO dont le centre de tri est PAPREC à Nîmes.

Ceci s'adapte par ailleurs parfaitement à la situation de notre intercommunalité, qui est en train de déployer de manière expérimentale et volontariste un dispositif de points d'apports volontaires multilflux en maillage de proximité et de réorganiser parallèlement l'ensemble de ses tournées.

Dans le cadre de cet appel à projet, la CCPRO a vocation à s'inscrire dans les 2 volets poursuivis à savoir :

- VOLET 1 / EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI PLASTIQUE
- VOLET 2 / OPTIMISATION DE LA COLLECTE

Ces périmètres demeurent bien entendu à affiner selon cartographie en cours, la date limite de dépôt des candidatures étant fixée au 20 juillet 2018.

Il convient que le conseil se prononce.

Le Conseil de Communauté :

- **APPROUVE** la mise en œuvre du projet d'extension des consignes de tri et des mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers et des papiers graphiques dans le cadre de l'appel à projet lancé par les éco-organismes CITEO et ADEPLHE,
- **MANDATE** le Pôle Proximité et Développement Durable pour finaliser le dossier de candidature dans les délais prescrits,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat avec les éco-organismes dans le cas où la candidature de cette dernière serait retenue ; ainsi que toute pièce se rapportant à la présente délibération.

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Point n°10 : PERSONNEL / PLAN DE FORMATION TRIENNAL 2018-2020 ET MODIFICATION DU REGLEMENT DE FORMATION

Rapporteur : M. Alain ROCHEBONNE

Le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est un droit reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale. Il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut ainsi qu'aux personnes concourant à une mission de service public au sein de la collectivité.

Par délibération du 19 décembre 2016 la Communauté de Communes avait approuvé le règlement définissant les droits et obligations de ses agents territoriaux en matière de formation.

Elle s'était également engagée à élaborer une programmation de cette formation afin de s'inscrire dans une réelle démarche de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, et garantir une soutenabilité financière des différentes actions.

Suite à la présentation assurée en Comité Technique le 21 juin dernier, il convient que le Conseil de Communauté approuve le plan triennal 2018-2020 de formation de ses agents communautaires ; plan de formation construit autour des 4 axes forts suivants :

- **AXE 1** : Contribuer à la prévention des risques et à l'amélioration générale des conditions de travail
- **AXE 2** : Adapter le niveau de compétences aux besoins émergents
- **AXE 3** : Favoriser les évolutions professionnelles et de carrière
- **AXE 4** : Améliorer la performance par le management

Ce plan de formation représente la programmation d'un total général de 278 actions, et un volume financier de 60 289 € au titre de l'année 2018 dont plus de la moitié est affectée aux formations en lien avec l'Hygiène et la Sécurité (CACES, FIMO, Permis et habilitations diverses).

Chaque année, ce plan fera l'objet d'une évaluation permettant à la collectivité de mesurer d'une manière qualitative et quantitative la réalisation des 4 axes de sa politique de formation.

Il conviendra également de profiter de l'inscription du présent point pour corriger le règlement de formation adopté en décembre 2016, et remplacer la notion de Droit Individuel à la Formation (DIF) par celle de Compte Personnel d'Activité (CPA) et Compte Personnel de Formation (CPF) introduits par la loi Travail.

Monsieur le Président : J'ai participé au CTP et je me félicite de la manière dont il s'est déroulé.

Il convient que le conseil se prononce.

Le Conseil de Communauté :

- **APPROUVE** le plan de formation triennal 2018-2020 des agents de la CCPRO,
- **DIT** que l'annexe financière sera réactualisée annuellement au moment du débat d'orientation budgétaire,
- **APPROUVE** la modification du règlement de formation,
- **AUTORISE** le président à mettre en œuvre ledit plan ainsi qu'à signer toute pièce en lien avec la présente délibération.

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Point n°11 : FINANCES / BUDGET PRINCIPAL / DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : M. Jacques BOMPARD

Le Budget de la CCPRO a été voté le 10 avril 2018. Celui-ci reprenait les résultats et les restes à réaliser du Compte Administratif 2017.

Les demandes de rectification au présent procès-verbal doivent être soumises lors de la prochaine séance du Conseil de Communauté. En cas de contestation, il sera fait usage de l'enregistrement de la séance.

Des modifications doivent être apportées, en dépenses et en recettes, pour tenir compte de l'exécution budgétaire sous la forme d'une décision modificative budgétaire n°1 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 4 075 945.61 € de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT	RECETTES	36 606,00 €	
	<u>Recettes Réelles :</u>		
	<u>Chapitre 73 :</u>		
	73111 Taxes Foncières et d'Habitation	113 828,00 €	
	73112 Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	-16 629,00 €	
	73113 Taxe sur les surfaces commerciales	-175 573,00 €	
	73114 Imposition forfait sur les entreprises de réseau	4 325,00 €	
	73223 Fond de péréquation ressources intercommunales	-308 714,00 €	
	<u>Total 73 :</u>		-382 763,00 €
	<u>Chapitre 74 :</u>		
	74124 Dotation d'intercommunalité	-43 686,00 €	
	74126 Dotation de compensa° groupement de Communes	454 769,00 €	
	748313 Dotation de compensa° de la réforme de la Taxe Prof.	-20 159,00 €	
	74835 Etat - Compensation exonération taxe habitation	28 445,00 €	
	<u>Total 74 :</u>		419 369,00 €
	DEPENSES	36 606,00 €	
	<u>Dépenses Réelles :</u>		
	<u>Chapitre 011 :</u>		
	60622 Carburants	30 000,00 €	
	615232 Réseaux	5 000,00 €	
	6182 Documentation générale et technique	200,00 €	
6281 Concours divers (Cotisations)	700,00 €		
<u>Total 011 :</u>		35 900,00 €	
<u>Chapitre 014 :</u>			
739223 Fonds de péréquation ressources Intercommunales	-399 137,00 €		
<u>Total 014 :</u>		-399 137,00 €	
<u>Chapitre 65 :</u>			
65548 Autres contributions	33 720,00 €		
<u>Total 65 :</u>		33 720,00 €	
<u>Chapitre 67 :</u>			
678 Autre charges exceptionnelles	800,00 €		
<u>Total 67 :</u>		800,00 €	

Les demandes de rectification au présent procès-verbal doivent être soumises lors de la prochaine séance du Conseil de Communauté. En cas de contestation, il sera fait usage de l'enregistrement de la séance.

		<u>Dépenses d'Ordres :</u>	
		023 - Virement à la section d'investissement	365 323,00 €
	RECETTES		4 039 339,61 €
		<u>Recettes Réelles :</u>	
		<u>Chapitre 13 :</u>	
		1322 Région	146 416,61 €
		1323 Département	197 600,00 €
		Total 13 :	344 016,61 €
		<u>Chapitre 16 :</u>	
		1641 Emprunts en euros	3 330 000,00 €
		Total 16 :	3 330 000,00 €
		<u>Recettes d'Ordres :</u>	
		021 Virement à la section de fonctionnement	365 323,00 €
	DEPENSES		4 039 339,61 €
		<u>Dépenses Réelles :</u>	
		<u>Chapitre 20</u>	
		2031 Frais d'études	-6 000,00 €
		Total 20 :	-6 000,00 €
		<u>Chapitre 204</u>	
		204182 Bâtiments et Installations	1 127 000,00 €
		Total 204 :	1 127 000,00 €
		<u>Chapitre 21 :</u>	
		2151 Réseaux de voirie	148 545,61 €
		2152 Installations de voiries	5 000,00 €
		2188 Autres immobilisations corporelles	1 800 000,00 €
		Total 21 :	1 953 545,61 €
		<u>Chapitre 23 :</u>	
		2315 Installations, matériel et outillage techniques	952 794,00 €
		Total 23 :	952 794,00 €

Il convient que le conseil se prononce.

Le Conseil de Communauté :

- **APPROUVE** la décision modificative N° 1 du Budget Principal de la CCPRO équilibrée en recettes et en dépenses conformément au tableau sus visé.

Les demandes de rectification au présent procès-verbal doivent être soumises lors de la prochaine séance du Conseil de Communauté. En cas de contestation, il sera fait usage de l'enregistrement de la séance.

<p>POUR : 24</p> <p>CONTRE : 0</p> <p>ABSTENTION : 2 (Mme HAUTANT – Mr LAROYENNE)</p>

Point n°12 : FINANCES / BUDGET ANNEXE GRANGE BLANCHE II / DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1.

Rapporteur : M. Jacques BOMPARD

Le Budget de la CCPRO a été voté le 10 avril 2018. Celui-ci reprenait les résultats et les restes à réaliser du Compte Administratif 2017.

Des modifications doivent être apportées, en dépenses et en recettes, pour tenir compte de l'exécution budgétaire sous la forme d'une décision modificative budgétaire n°1 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 5 500 000 € de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT	RECETTES	2 780 000,00 €
	<i>Recettes d'Ordres :</i>	
	<i>Chapitre 042 :</i>	
	7133 Variation des encours de production de biens	2 720 000,00 €
	<i>Total 042 :</i>	2 720 000,00 €
	<i>Chapitre 043 :</i>	
	796 Transferts de charges financières	60 000,00 €
	<i>Total 043 :</i>	60 000,00 €
	DEPENSES	2 780 000,00 €
	<i>Dépenses Réelles :</i>	
<i>Chapitre 011 :</i>		
605 Achat de matériel, équipement et travaux	1 939 000,00 €	
608 Frais accessoires/Terrains en cours d'aménagement	60 000,00 €	
627 Services bancaires et assimilés	1 000,00 €	
<i>Total 011 :</i>	2 000 000,00 €	
<i>Chapitre 66 :</i>		
66111 Intérêts réglés à échéance	60 000,00 €	
<i>Total 66 :</i>	60 000,00 €	
<i>Dépenses d'Ordres :</i>		
<i>Chapitre 042 :</i>		
7133 Variation des encours de production de biens	720 000,00 €	
<i>Total 042 :</i>	720 000,00 €	
RECETTES	2 720 000,00 €	
INVESTISSEMENT		

Les demandes de rectification au présent procès-verbal doivent être soumises lors de la prochaine séance du Conseil de Communauté. En cas de contestation, il sera fait usage de l'enregistrement de la séance.

	Recettes Réelles :	
	Chapitre 16 :	
	1641 Emprunts en euros	2 000 000,00 €
	Total 16 :	2 000 000,00 €
	Recettes d'Ordres :	
	Chapitre 040 :	
	3355 Travaux	720 000,00 €
	Total 040 :	720 000,00 €
	DEPENSES	2 720 000,00 €
	Dépenses d'Ordres :	
	Chapitre 040 :	
	3355 Travaux	2 720 000,00 €
	Total 040 :	2 720 000,00 €

Il convient que le conseil se prononce.

Le Conseil de Communauté :

- **APPROUVE** la décision modificative N° 1 du Budget Principal de la CCPRO équilibrée en recettes et en dépenses.

<p>POUR : 24</p> <p>CONTRE : 0</p> <p>ABSTENTION : 2 (Mme HAUTANT – Mr LAROYENNE)</p>

Point n°13 : FINANCES / BUDGET ANNEXE GRANGE BLANCHE II / SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT RELAIS DE 2M€

Rapporteur : M. Jacques BOMPARD

Le budget annexe Grange Blanche II est un budget de zone d'activité impliquant la gestion d'une comptabilité de stock.

Les terrains aménagés ne sont ainsi pas retracés dans des comptes d'immobilisations (comptes 211 ou 23), car l'objectif n'est justement pas de les immobiliser, mais au contraire de les vendre le plus rapidement possible.

Cette gestion particulière génère de fortes dépenses les premières années afin d'acquérir les terrains nécessaires et d'y effectuer les travaux de viabilisation et d'aménagement préalables à leur commercialisation. La vente des terrains à des entreprises permet d'équilibrer les comptes vers la fin de la commercialisation. S'ensuit un excédent ou un déficit qui est reversé au budget principal avant la clôture de ce budget annexe.

La commercialisation des derniers lots de Grange Blanche II, pour un produit total escompté de 6,4 M€ a cependant pris du retard et le déficit actuel du budget annexe, soit 3,4 M€ était depuis le remboursement du dernier emprunt relai 26 Avril 2017 intégralement supporté par la Trésorerie du Budget Principal. Cette situation n'est aujourd'hui plus supportable, au regard du niveau de la Trésorerie Intercommunale.

Une ligne d'emprunt a été souscrite pour recouvrer une capacité de roulement sur le budget principal, cependant - et au regard d'une possible prorogation des délais de vente du foncier de Grange Blanche II - il semble aujourd'hui impératif de souscrire un emprunt relais de 2 M€ exclusivement dédié à ce budget annexe.

Les demandes de rectification au présent procès-verbal doivent être soumises lors de la prochaine séance du Conseil de Communauté. En cas de contestation, il sera fait usage de l'enregistrement de la séance.

Sur les principales banques françaises consultées en mai, seule la Caisse d'Épargne a fait une proposition. L'étude de cette offre a été jugée acceptable et conforme au cahier des charges.

Elle se traduit par les caractéristiques suivantes :

- *Emprunt relais d'une durée de deux ans*
- *Taux fixe amortissable : 0,85%*
- *Fréquence de remboursement :*
 - *Annuelle pour les intérêts*
 - *A terme pour le capital*
- *Profil d'amortissement : échéance constante*
 - *17 000 € annuel d'intérêts*
 - *2 000 000 € de capital à terme*
- *Remboursement anticipé de capital : aucun frais*
- *Frais de dossiers : 1 000 €*

Il convient que le conseil se prononce.

Monsieur le Président : C'est une délibération que nous n'aurions jamais eu à devoir prendre si le projet avait suivi normalement son cours. Mais il y a eu du contentieux et je me félicite que nous l'ayons gagnée en première instance. J'ai bon espoir sur le fait que la situation se normalise rapidement. On devrait y arriver.

Le Conseil de Communauté :

- **APPROUVE** la souscription d'un emprunt relais de 2 M€ remboursable à terme de ces deux années auprès de la Caisse d'Épargne au taux fixe de 0,85%,
- **DIT** que la recette comptable afférant à cet emprunt sera constatée sur le budget annexe de Grange Blanche II tandis que les fonds intégreront la trésorerie générale de la CCPRO,
- **AUTORISE** le Président à signer le contrat à intervenir avec la Caisse d'Épargne ainsi que toute pièce se rapportant à la présente délibération.

POUR : 24

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 (Mme HAUTANT – Mr LAROYENNE)

Point n°14 : FINANCES / REGLEMENT D'UN AVIS DE CONTRAVENTION POUR UN VEHICULE MIS A DISPOSITION

Rapporteur : M. Jacques BOMPARD

La loi de modernisation de la justice du XXI^e siècle, adoptée le 12 octobre 2016 et applicable depuis le 1^{er} janvier 2017 a créé une infraction de non divulgation du nom du salarié auteur d'une infraction routière (art.34).

Ces dispositions ont été intégrées à l'article L121-6 du Code de la Route.

En considération de cette nouvelle loi, la CCPRO est désormais tenue de communiquer l'identité du salarié responsable de l'infraction, à défaut de quoi elle est elle-même passible d'une amende forfaitaire de 675 €, ramenée à 450 € si elle est réglée dans les 15 jours.

Cette nouvelle réglementation est passée relativement inaperçue jusqu'à ce que les propriétaires de flottes de véhicules commencent à recevoir les premiers avis de contravention pour non dénonciation.

En janvier 2017, notre Intercommunalité avait reçu un PV pour excès de vitesse. L'agent responsable s'étant acquitté du paiement de l'amende, la CCPRO ignorait qu'elle devait – en tant que personne morale - procéder aussi de son côté à la dénonciation physique du conducteur sur la télé plateforme ANTAI (Agence nationale de traitement automatisé des infractions). Elle a donc été destinataire en date du 21 mai 2017 d'un avis de contravention qu'elle a immédiatement payé (450 €).

En date du 19 octobre 2017, c'est la Ville d'Orange qui a été destinataire d'un avis de contravention pour non désignation de conducteur sur un véhicule mis à disposition de la CCPRO.

Les demandes de rectification au présent procès-verbal doivent être soumises lors de la prochaine séance du Conseil de Communauté. En cas de contestation, il sera fait usage de l'enregistrement de la séance.

Le Parc Auto de la CCPRO - n'ayant pas été destinataire de l'avis initial - n'avait pu enclencher la procédure de dénonciation.

L'amende de non dénonciation a été dûment mandatée par les services financiers de la CCPRO dès le 24 octobre 2017 ; mais lors du travail sur les comptes administratifs en février 2018 ces derniers se sont aperçus que le Trésorier de Sorgues avait rejeté le paiement au motif que le véhicule n'appartenait pas à la CCPRO.

En effet, les véhicules ayant basculé à la CCPRO le 1er janvier 2014 suite à l'arrivée d'Orange demeurent - comme tout bien relevant du régime juridique commun et obligatoire de la mise à disposition - propriété de la Ville d'Orange jusqu'à leur sortie d'actif.

Il demeure néanmoins évident que la CCPRO soit seule et unique responsable de l'ensemble des droits et obligations rattachés aux biens communaux mis à disposition, obligations parmi lesquelles figure le paiement des contraventions.

Le temps que les Services Communautaires s'aperçoivent de ce rejet, la CCPRO a reçu en date du 16 mai un nouvel avis portant majoration de l'amende initiale à 1 875 € (montant ramené à 1500 € si payé dans les 30 jours).

La CCPRO a donc émis en date du 12 juin 2018 un mandat de paiement ; mandat qui a cependant été rejeté en date du 15 juin par le Trésorier d'Orange pour le même motif que Sorgues.

De manière à permettre la prise en charge du mandat, une délibération du Conseil de Communauté est requise. Afin d'éviter une nouvelle majoration liée aux délais de saisine de l'assemblée, une demande d'empêchement a été formée auprès de la Trésorerie Vaucluse Amende. Une demande de dégrèvement de 1 425 € sera également formée auprès des services fiscaux (1875 - 450 €) ainsi qu'une procédure de rescrit, pour clarifier la résolution juridique de cette difficulté en cas de réitération.

Il convient que le conseil se prononce.

Le Conseil de Communauté :

- **APPROUVE** le règlement d'une amende forfaitaire majorée d'un montant de 1 875 €,
- **DEMANDE** son paiement immédiat par le Trésorier,
- **SOLLICITE** un dégrèvement du montant de la majoration, indépendante de la bonne volonté de la CCPRO,
- **DEMANDE** un rescrit général à l'administration fiscale concernant le règlement des contraventions dont peuvent faire l'objet les propriétaires de flotte lorsque les véhicules relèvent du régime juridique de la mise à disposition.

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 (Mme HAUTANT)

Point n°15 : GEMAPI / REVISION DU PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATIONS (PPRI) DU RHONE / AVIS DE LA CCPRO

Rapporteur : M. Xavier MARQUOT

Une partie du territoire de la CCPRO est soumis aux aléas inondations par les crues du Rhône justifiant pour les services de l'Etat, la mise en œuvre de mesures réglementaires de prévention telles que le Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI).

Réglementant l'usage des sols de façon à limiter les effets sur les personnes, en préservant les vies humaines et sur les biens, en réduisant leur vulnérabilité et le coût des dommages, le PPRI vaut servitude d'utilité publique après son approbation et doit ainsi être annexé au Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le PPRI du Rhône a été approuvé, sur les communes de Caderousse, Châteauneuf-du-Pape et Orange, par arrêté préfectoral du 20 janvier 2000 et sa révision a été prescrite par arrêté préfectoral du 7 mai 2002.

Les demandes de rectification au présent procès-verbal doivent être soumises lors de la prochaine séance du Conseil de Communauté. En cas de contestation, il sera fait usage de l'enregistrement de la séance.

Les inondations du Rhône de septembre 2002 et décembre 2003 ont réveillé la mémoire du risque inondation et accéléré la demande publique d'une politique globale de prévention des inondations, se traduisant par l'élaboration et la mise en œuvre du Plan Rhône, confiées au Préfet coordonnateur de bassin par arrêté du Premier Ministre du 21 janvier 2004. Mise en attente par l'arrivée de cet outil fédérateur, la révision du PPRI du Rhône en Vaucluse n'a repris qu'à l'issue de la décision, du Comité directeur du Plan Rhône du 24 janvier 2012, et ne pas mettre en œuvre le schéma d'optimisation de la gestion des zones d'expansion de crues entre Viviers et Beaucaire dans sa globalité.

Dans le cadre de la consultation réglementaire avant l'enquête publique de cette révision pour les communes de Caderousse, Châteauneuf-du-Pape et Orange, le PPRI est soumis à l'avis des communes et des personnes publiques concernées (en application de l'article L.562.7 du code de l'environnement). A ce titre, la CCPRO a été sollicitée par le Préfet, par courrier du 18 mai 2018, en vue de recueillir l'avis de son assemblée délibérante, avis qui sera réputé favorable en l'absence de réponse dans un délai de 2 mois qui suit la réception dudit courrier.

Après avis de la Commission GEMAPI compétente à cet effet, il convient que le Conseil de Communauté se prononce.

Le Conseil de Communauté :

- **ÉMIET** un avis favorable avec réserve sur le projet PPRI du Rhône (version mai 2018),
- **DEMANDE** à ce que les observations formulées par la CCPRO dans le mémoire technique soient prises en compte dans le PPRI du Rhône, au terme de l'enquête publique,
- **DEMANDE**, par ailleurs, à ce que le modèle mathématique ayant servi à déterminer les aléas du PPRI du Rhône soit mis à la disposition de la collectivité gémapienne afin de mettre en œuvre les obligations réglementaires définies dans le décret n°2015525 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques (définition d'un système d'endiguement),
- **HABILITE** le président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

086/2018	CONVENTION DE FORMATION ECF FIMO
087/2018	CONVENTION DE FORMATION ECF FCO
088/2018	CONVENTION DE FORMATION ECF FCO
089/2018	CONVENTION DE FORMATION AVEC IFPS - CHARIOT ELEVATEUR
090/2018	AVENANT 1 AU LOT 4 DU MARCHÉ 2017-13 CREATION VOIE NOUVELLE ER92 LOT ESPACES VERTS - TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES
091/2018	CESSION A TITRE ONEREUX DE 3 BENNES A ORDURES MENAGERES A LA SOCIETE BIG BENNE
092/2018	AVENANT 2 MODIFICATIF A LA CONVENTION DU GROUPEMENT DE COMAMNDE DANS LE CADRE DES TRX DE CRZATION DE VOIE NOUVELLE ER3 RUE BATAVELLES LOT 3 EP - BOUYGUES
093/2018	CONVENTION DE FORMATION GLUTTON
094/2018	CONVENTION DE FORMATION Archivistes Français EURL

Les demandes de rectification au présent procès-verbal doivent être soumises lors de la prochaine séance du Conseil de Communauté. En cas de contestation, il sera fait usage de l'enregistrement de la séance.

095/2018	DIAGNOSTIC ÉCOLOGIQUE PRÉALABLE À LA RÉALISATION DE LA JONCTION ENTRE LA RUE DU LYCÉE ST LOUIS ET LE CHEMIN DU BEL ENFANT À ORANGE
096/2018	CONVENTION DE FORMATION CIRIL
097/2018	INSONORISATION DE LA SALLE DE REUNION DU SIEGE DE LA CCPRO
098/2018	AVENANT N°2 AU MARCHÉ 2016-16 FOURNITURE DE SERVICE DE COMMUNICATIONS MOBILES ET PRESTATIONS ANNEXES. ORANGE - RECONDUCTION
099/2018	ACQUISITION DE 4 VEHICULES DE TYPE PETITS PORTEURS POUR LE SERVICE PROPRETE URBAINE
100/2018	CONTRAT ABONNEMENT E-LEGALITE SOLUTION ACTES
101/2018	SOUSCRIPTION LIGNE TRESORERIE
102/2018	CESSION A TITRE ONEREUX DE DEUX BALAYEUSES A LA SOCIETE BIG BENNE ENVIRONNEMENT
103/2018	AVENANT N°1 MARCHÉ 2018-13 AMO PRÉPARATION & PASSATION MARCHÉS ASSURANCES CCPRO
104/2018	CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE EN MATIERE DE PROPRETE URBAINE - CADEROUSSE
105/2018	CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE EN MATIERE DE PROPRETE URBAINE - CHATEAUNEUF-DU-PAPE
106/2018	CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE EN MATIERE DE PROPRETE URBAINE - COURTHEZON
107/2018	AVENANT N°1 AU MARCHÉ 2017-39 ACCORD CADRE -- FOURNITURE DE CARBURANT EN CITERNE. DYNEFF - AUGMENTATION MONTANT MAXIMUM DE 5%
108/2018	MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA DÉMOLITION DES BATIMENTS DE LA GARE D'ORANGE ET DU POLE D'ÉCHANGE MULTIMODAL
109/2018	RENATURATION DE LA ZONE HUMIDE DU GRES - TRANCHE 1 - MAITRISE FONCIERE - CONVENTION 2018 0955
110/2018	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE LA COMMUNE D'ORANGE ET LA CCPRO - JEAN-MARC CORDOVA
111/2018	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE LA CCPRO ET LA COMMUNE D'ORANGE - BEATRICE BENOD
112/2018	AVENANT N°2 AJOUT DE PRIX AU BPU INITIAL DU MARCHÉ 2017-29 LOT 1 ACQUISITION DE MATERIELS DESTINES A LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES
113/2018	CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE EN MATIERE DE PROPRETE URBAINE - JONQUIERES
114/2018	CONVENTION DE FORMATION ECF FCO
115/2018	CONVENTION DE FORMATION ECF FCO
116/2018	CONVENTION DE FORMATION ECF FCO
117/2018	CONVENTION DE FORMATION ECF FCO
118/2018	CONVENTION DE FORMATION ECF FCO
119/2018	CONVENTION DE FORMATION ECF FCO
120/2018	CONVENTION DE FORMATION AVEC IFPS - R390
121/2018	CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE AVEC CER - REMISE A NIVEAU PERMIS C

Les demandes de rectification au présent procès-verbal doivent être soumises lors de la prochaine séance du Conseil de Communauté. En cas de contestation, il sera fait usage de l'enregistrement de la séance.

DÉCISIONS DU BUREAU

DB2018019	ARCHIVES COMMUNAUTAIRES / ACQUISITION D'UN BATIMENT
DB2018020	MARCHE D'ACQUISITION DE DEUX VEHICULES / UN VEHICULE MINI BENNE POUR LA COLLECTE DES DECHETS ET UN VEHICULE POUR L'ENLEVEMENT DES ENCOMBRANTS
DB2018021	MARCHE DE FOURNITURES EN MATERIAUX DE VOIRIE POUR LES BESOINS DE LA CCPRO
DB2018022	MARCHE DE FAUCHAGE MANUEL DES VOIRIES ET DESHERBAGE CHIMIQUE DE POINTS SPECIFIQUES SUR LE TERRITOIRE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h54.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

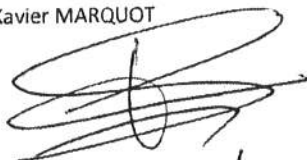
Ont signé les membres présents,

Pour retranscription conforme.

Le 9 juillet 2018

Le Secrétaire de Séance

Xavier MARQUOT



Le Président

Alain ROCHEBONNE



Affiché le : 10/07/2018